

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0392**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 227, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0392**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 227, cours Emile Zola et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cours Emile Zola, dans sa partie intrapériphérique à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, inscrite en emplacement réservé (ER) n° 162 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et appartenant aux copropriétaires de la résidence "Variations".

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée AV 180, d'une superficie de 214 mètres carrés.

Il est à noter que ce terrain supporte dans son tréfonds un ouvrage d'infiltration des eaux pluviales de la copropriété, réalisé par Bouygues Immobilier lors de la construction de la résidence.

Cet ouvrage restera la propriété des copropriétaires de la résidence "Variations" qui en assurera l'entretien à leur charge exclusive.

Une autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée aux copropriétaires de la résidence lorsque la Métropole de Lyon deviendra propriétaire de la parcelle, objet de la vente.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de la résidence "Variations" céderont cette parcelle de terrain au prix de 75 €/le mètre carré, soit un montant de 16 050 € pour une surface de 214 mètres carrés ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 16 050 €, d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 214 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, cadastrée AV 180, située 227, cours Emile Zola à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de la résidence Variations, dans le cadre du projet de réaménagement dudit cours dans sa partie intrapériphérique.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2055, le 24 juin 2013 pour la somme de 19 052 224 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 16 050 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**